

Impôt sur le revenu : les nouveautés fiscales 2022



© 2022 Les Echos Publishing

La loi de finances pour 2022 prévoit notamment la revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu ainsi que du plafonnement des effets du quotient familial.

Barème de l'impôt sur le revenu

Les limites des tranches du barème de l'impôt sur le revenu sont revalorisées de 1,4 %. Ce taux correspondant à la hausse prévisible des prix hors tabac pour 2021.

Le barème applicable aux revenus de 2021 est donc le suivant :

IMPOSITION DES REVENUS 2021	
Fraction du revenu imposable (une part)	Taux d'imposition
Jusqu'à 10 225 €	0 %
De 10 226 € à 26 070 €	11 %
De 26 071 € à 74 545 €	30 %
De 74 546 € à 160 366 €	41 %
Plus de 160 366 €	45 %

Plafonnement des effets du quotient

familial

Le quotient familial est un système qui corrige la progressivité du barème de l'impôt sur le revenu pour les contribuables ayant droit à plus d'une part, notamment les contribuables ayant un ou plusieurs enfants. Toutefois, l'avantage fiscal qui résulte de son application est limité pour chaque demi-part ou quart de part s'ajoutant aux deux parts des contribuables mariés ou pacsés faisant l'objet d'une imposition commune ou à la part des contribuables célibataires, divorcés, mariés ou pacsés imposés isolément.

Le plafonnement des effets du quotient familial est relevé, pour l'imposition des revenus de 2021, de 1 570 € à 1 592 € pour chaque demi-part accordée pour charges de famille, soit 796 € (contre 785 € précédemment) par quart de part additionnel. En outre, des montants spécifiques de plafonnement sont prévus pour certains contribuables. À ce titre, soulignons que les célibataires, divorcés ou séparés vivant seuls et ayant au moins un enfant à charge bénéficient, au titre du premier enfant à charge, d'une part entière au lieu d'une demi-part. L'avantage en impôt résultant de cette part ouvrant droit à un plafond majoré de 3 756 € pour l'imposition des revenus 2021 (contre 3 704 € pour les revenus 2020).

Décote

Lorsque le montant de l'impôt sur le revenu brut résultant du barème progressif est inférieur à une certaine limite, une décote est pratiquée sur le montant de cet impôt, après application, le cas échéant, du plafonnement des effets du quotient familial. Pour l'imposition des revenus de 2021, la limite d'application de la décote est portée à 1 746 € pour les célibataires, divorcés, séparés ou veufs et à 2 889 € pour les personnes mariées ou pacsées soumises à une imposition commune. Rappelons que le montant de la décote est égal à la

différence entre 790 € ou 1 307 € et 45,25 % du montant de la cotisation d'impôt brute du contribuable.

[Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021, JO du 31](#)

© 2021 Les Echos Publishing